



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DANIEL HEDDE**

**(REPLACEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE
EN « LED » AU MOYEN D'UNE NACELLE)**

DU 5 AU 30 JUIN 2023

GB/BM
APM 23/1168

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Patricia DANNE, sise rue des Entreprises à 86440 MIGNE-AUXANCES, en date du 17 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, (86440 MIGNE-AUXANCES) sera autorisée à effectuer le remplacement des lanternes d'éclairage en « LED », (au moyen d'une nacelle), sur l'intégralité de l'avenue Daniel Hedde, du 5 au 30 juin 2023.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue Daniel Hedde, à hauteur et au droit du chantier, selon sa progression, du 5 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue Daniel Hedde, à hauteur et au droit du chantier, selon sa progression, du 5 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mai 2023

